

000 0280
DECISION N° _____ D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CST du 17 OCT 2024

**Constatant et arrêtant les niveaux de réalisation du Revenu Maximum Autorisé et du Tarif
Moyen des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au titre des exercices
2022 et 2023.**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2015/454 du 08 octobre 2015 portant création de la Société Nationale de Transport d'Electricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession de Transport et de Gestion du Réseau de Transport et l'ensemble de leurs Cahiers de Charges, signés le 27 avril 2018 entre la République du Cameroun et la SONATREL ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000185/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022, Fixant le profil tarifaire des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au titre de l'exercice 2022 ;
- VU la décision N° 00000186/D/ARSEL/DG/ DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2022 ;
- VU la décision N° 00000438/D/ARSEL/DG/ DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CST du 29 décembre 2023, constatant et arrêtant le niveau de réalisation du Revenu Maximum Autorisé et du Tarif Moyen pour les activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au titre des exercices 2022 et 2023 ;
- VU les conclusions des rapports de la mission d'inventaire physique du segment de Transport et de Gestion du Réseaux de Transport à rétrocéder à l'Etat par ENEO d'une part, d'évaluation des coûts de remise en état des actifs du segment transport, d'autre part ;
- VU les dossiers tarifaires de la société SONATREL au titre des exercices 2022-2023 ;
- VU les conclusions des travaux tarifaires ayant conduit à la validation des états de réalisation des différents paramètres du RMA de la société SONATREL au cours des exercices 2022-2023 ;

Considérant les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision constate et arrête les niveaux de réalisation du Revenu Maximum Autorisé et du Tarif Moyen des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au cours de la période 2022-2023 tels que validés après examen des dossiers tarifaires de l'opérateur au titre desdits exercices.

Article 2. Les réalisations des activités de la SONATREL au cours des exercices 2022 et 2023 se sont effectuées :

- o d'une part, dans un contexte où :
 - le secteur de l'électricité subit une crise de trésorerie avec un besoin urgent de rétablir l'équilibre financier ;
 - la SONATREL fait face à l'absence de liquidités pour financer son Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ;
 - la demande des clients industriels devient de plus en plus importante et pressante par rapport à l'offre infrastructurelle dans le segment de transport ;
 - l'opérationnalisation de la SONATREL est renforcée, avec entre autres, la mise en œuvre de la grille tarifaire de transport fixée par la décision N° 00000186/D/ARSEL/DG/ DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022 susvisée, la signature des Contrats d'Accès au Réseau de Transport « CART » par les acteurs impliqués et la revue des contrats de fourniture d'énergie de certains clients HT;
 - la revue ou la novation de certaines dispositions des contrats de raccordement avec les IPPs (DPDC et KPDC) est effective.
- o et d'autre part, par la mise en œuvre de la formule tarifaire contenue dans le Contrat Cadre de Concession des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport:

$$RMA_t = CE_t + A_t + (WACC \times BT_t) + AE_t + ET_t + RI_t + Aft - K_t - Pt-1.$$

Article 3. La grille tarifaire des activités de transport et de Gestion de Réseaux de Transport a été fixée pour une période allant de 2022 à 2024 par décision N° 00000186/D/ARSEL/DG/ DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022. Sur la base de l'examen et la validation des données tarifaires des exercices 2022 et 2023 de la SONATREL, le Régulateur a constaté et arrêté les niveaux de réalisation suivants :

- i. **En ce qui concerne l'exercice 2022**, le Revenu Maximum Autorisé « RMA » des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport réalisé est de **FCFA 20 346 043 788 (vingt milliards trois cent quarante-six millions quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-huit Francs)**, pour un Tarif Moyen réalisé de **3,382 FCFA/kWh**.
La facturation de la SONATREL pour cet exercice s'élève à **FCFA 61 054 567 067 (soixante un milliards cinquante-quatre millions cinq cent soixante-sept mille soixante-sept Francs)** avec un Tarif Moyen de **10,15 FCFA/kWh**. Ce qui induit une compensation tarifaire négative de **FCFA - 40 708 523 279 (Quarante milliards sept cent-huit millions cinq cent vingt-trois mille deux cent soixante-dix-neuf Francs)** en faveur de l'Etat du Cameroun.

M/DH

Le Revenu Maximum Autorisé de la SONATREL réalisé au titre de l'exercice 2022 se décline comme suit :

- la valeur Nette de la Base Tarifaire Initiale « BT₀ » (celle issue de l'inventaire physique des actifs de Transport et de Gestion de Réseau de Transport) s'élève à FCFA 46,289 milliards ;
- la Base Tarifaire issue des Fonds Propres s'élève à FCFA 57,275 milliards ;
- la Base Tarifaire issue des investissements réalisés dans le cadre de l'Unité de Gestion des Projets « UGP » s'élève à FCFA 11,915 milliards ;
- le taux du Coût Moyen Pondéré du Capital pour les Fonds Propres (WACC FP) est 10% ;
- le taux du Coût Moyen Pondéré du Capital issu des dettes liées aux investissements réalisés dans le cadre de l'UGP (WACC Prêt) est 3% ;
- le coût d'opportunité issu des Fonds Propres FCFA 5,728 milliards ;
- le coût d'opportunité issu des investissements réalisés dans le cadre de l'UGP pour une valeur de FCFA 362,506 millions ;
- l'ensemble des amortissements de l'exercice 2022 s'élève à FCFA 4,475 milliards ;
- les charges d'Exploitation s'élèvent à FCFA 8,272 milliards ;
- les Études non immobilisées s'élèvent à FCFA 219,530 millions ;
- les Achats pour indisponibilité ont une valeur nulle, valable pour une période transitoire de trois (03) ans (2022-2024) ;
- les redevances (Régulation et Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité) réalisées par la SONATREL pour une valeur chacune de FCFA 644,782 millions ;
- Les énergies transportées réalisées s'élèvent à 6 017 GWh.

ii. **En ce qui concerne l'exercice 2023**, le Revenu Maximum Autorisé des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport réalisé est de **FCFA 22 966 000 294 (vingt-deux milliards neuf cent soixante-six millions deux cent quatre-vingt-quatorze Francs)**, pour un Tarif Moyen réalisé de **3,519 FCFA/kWh**.

La facturation de la SONATREL pour cet exercice s'élève à FCFA 61 869 067 292 (**soixante un milliards huit cent soixante-neuf millions soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-douze Francs**), avec un Tarif Moyen de **9,48 FCFA/kWh**. Ce qui induit une compensation tarifaire négative de **- 38 903 066 998 milliards (Trente-huit milliards neuf cents trois millions soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Francs)** en faveur de l'Etat du Cameroun.

Le Revenu Maximum Autorisé de la SONATREL réalisé au titre de l'exercice 2023 se décline comme suit :

- la valeur Nette de la Base Tarifaire Initiale « BT₀ » (celle issue de l'inventaire physique des actifs de Transport et de Gestion de Réseau de Transport) s'élève à FCFA 43,264 milliards ;
- la Base Tarifaire issue des Fonds Propres s'élève à FCFA 60,850 milliards ;
- la Base Tarifaire issue des investissements réalisés dans le cadre de l'Unité de Gestion des Projets « UGP » s'élève à FCFA 34,486 milliards ;
- le taux du Coût Moyen Pondéré du Capital pour les Fonds Propres (WACC FP) est 10% ;

MA

- le taux du Coût Moyen Pondéré du Capital issu des dettes liées aux investissements réalisés dans le cadre de l'UGP (WACC Prêt) est 3% ;
- le coût d'opportunité issu des Fonds Propres FCFA 6,085 milliards ;
- le coût d'opportunité issu des investissements réalisés dans le cadre de l'UGP pour une valeur de FCFA 1,049 milliard ;
- l'ensemble des amortissements de l'exercice 2023 s'élève à FCFA 4,958 milliards ;
- les charges d'Exploitation s'élèvent à FCFA 9,492 milliards ;
- les Études non immobilisées s'élèvent à FCFA 160,517 millions ;
- les Achats pour indisponibilité ont une valeur nulle, valable pour une période transitoire de trois (03) ans (2022-2024) ;
- les redevances (Régulation et Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité) réalisées par la SONATREL pour une valeur chacune de FCFA 610,546 millions ;
- les énergies transportées réalisées s'élèvent à 6 526 GWh.

Article 4. La valeur nette des immobilisations pris en compte dans l'article 3 suscitée est sous réserve du contrôle effectif des pièces justificatives que doit transmettre l'Opérateur.

Article 5. Les conclusions issues de la présente décision, sont retenues sous réserve de la réalisation encours de certaines diligences régulatrices marquant *la fin de la première période quinquennale 2019-2024*, notamment :

- le contrôle des justificatifs des immobilisations réalisées par l'opérateur au cours des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- la mise à disposition du Régulateur des actes justifiant le transfert à la SONATREL des immobilisations réalisées par les Tiers (MINEE, EDC) ;
- les déclassements ou sorties des immobilisations des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- l'audit des charges d'exploitations.

Article 6. En cas de réajustement des paramètres du Revenu Maximum Autorisé, le différentiel sera pris en compte à l'exercice suivant conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire.

Article 7. La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **17 OCT 2024**

Copies :

- MINETAT-SG/PR ;
- SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- SONATREL ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;
- Archives



Le Directeur Général

Jean Pascal Nkoo

Annexe : Tableau récapitulatif du Revenu Maximum Autorisé, du Tarif Moyen Réalisé et de la compensation des exercices 2022, 2023.

Paramètres du Revenu Maximum Autorisé de SONATREL	Tarif réalisé 2022 au 09/10/2024	Tarif réalisé 2023 au 09/10/2024
Base tarifaire nette (Own Assets) (en Kfcfa)	57 275 817	60 849 667
BT investissements	11 915 062	34 485 644
WACC Prêt	3,0%	3,0%
WACC FP	10,0%	10,0%
Coût d'opportunité (CoK) (en Kfcfa)	362 506	1 049 197
Coût d'opportunité (CoK) (en Kfcfa) FP	5 727 582	6 084 967
Amortissement (A) (en Kfcfa)	4 474 814	4 958 239
Charges d'exploitation (en Kfcfa)	8 272 049	9 491 989
Achats pour indisponibilité (en Kfcfa)		
Etudes non-immobilisées (en Kfcfa)	219 530	160 517
Redevance de Régulation (en Kfcfa)	644 782	610 546
Fonds de developpement du secteur de l'électricité "FDSE" (en Kfcfa)	644 782	610 546
REVENU MAXIMAL AUTORISE (RMA) (en Kfcfa)	20 346 044	22 966 000
Energie transportée en GWh	6 017	6 526
Tarif Moyen Transport et GRT calculé (Fcfa / kWh)	3,382	3,519
Revenu Facturé par la SONATREL	61 054 567	61 869 067
Compensation tarifaire	- 40 708 523	- 38 903 067

2
N/A

Annexe II : Evolution de la Base Tarifaire Initiale révisée, investissement et amortissement 2022-2023

Reconstitution Amortissements	2022 Réa au 09/10/2024	2023 réalisation au 09/10/2024
BTO	46 289 208	43 264 431
Amortissements BTO	3 024 777	2 827 122
Amortissements BT 2019	-	-
Investissement SONATREL	76 796	63 749
Amortissement	13 047	13 047
Investissement Projet	-	-
Amortissement Projet	-	-
Amortissements BT 2020	-	-
Investissement SONATREL	6 163 664	5 703 101
Amortissement	460 564	460 210
Investissement Projet	2 326 653	2 230 030
Amortissement Projet	96 623	39 236
Amortissements BT 2021		
Investissement SONATREL	393 180	116 487
Amortissement	276 693	100 734
Investissement Projet	4 444 281	4 187 841
Amortissement Projet	256 440	256 440
Amortissements BT 2022		
Investissement SONATREL	4 352 968	4 047 152
Amortissement	305 816	488 272
Investissement Projet	5 144 127	5 103 273
Amortissement Projet	40 855	40 855
Amortissements BT 2023		
Investissement SONATREL		7 654 746
Amortissement		655 160
Investissement Projet		22 964 501
Amortissement Projet		77 164

114